

REGLEMENT DE LA SALLE DE LECTURE

Accueil et Inscription

Article 1.- Les Archives Historiques du Diocèse de Nantes (AHDN) sont un service d'archives privées ouvertes à tout public. L'accès est gratuit.

Article 2.- L'inscription est à renouveler chaque année. Lors de la première consultation de l'année, le lecteur doit remplir une fiche d'inscription et présenter une pièce d'identité délivrée par une autorité publique française ou étrangère, comportant une photographie. Les données personnelles (nom et adresses) seront utilisées dans le cadre de la campagne annuelle diocésaine de l'Appel au don, avant destruction.

Communication

Article 3.- La communication des documents originaux se fait uniquement sur place et sur rendez-vous. La salle-de-lecture est ouverte du lundi au vendredi (exceptée le mercredi) de 9h à 12h30 et de 14h à 17h15 (16h le vendredi). Les demandes de documents sont interrompues définitivement trois quarts d'heure avant la fermeture. La salle de lecture est fermée au mois d'août.

Article 4.- Le nombre d'articles communiqués est limité à 10 par jour (20 pour les registres de catholicité). Ce quota pourra varier en fonction des possibilités du service.

Article 5.- La communication des documents est soumise à des délais de communicabilité dans le respect de la vie privée. Si le lecteur souhaite avoir accès à des documents non communicables, il pourra remplir une demande de dérogation qui sera examinée par le Chancelier.

Consultation

Article 6.- Les archivistes sont présents uniquement pour guider les lecteurs dans leurs recherches.

Article 7.- Le lecteur s'engage à respecter l'ordre des pièces et éviter toute manipulation susceptible de détériorer les documents. Il est interdit de suivre une ligne du texte avec la pointe de son crayon, d'ajouter des papiers ou signets, d'utiliser les documents comme sous-main, de les annoter, de les souligner, crayonner ou de les reproduire par calque, sauf par l'intermédiaire d'un support plastique. Toute anomalie à l'intérieur d'une liasse doit être signalée au personnel des Archives, ***seul responsable de son reclassement.***

Article 8.- Le non-respect du présent règlement, ainsi que tout acte de dégradation volontaire ou involontaire et tout acte de malveillance expose le lecteur à son exclusion de la salle de lecture et, le cas échéant, aux poursuites pénales prévues par la loi.

Reproduction

Article 9.- Les lecteurs peuvent eux-mêmes procéder à des prises de vues sans flash sous réserve que les appareils utilisés ne soient pas en contact direct avec les originaux et dans la mesure où l'état des documents le permet.

Article 10.- Aucun appareil de reproduction n'est mis à la disposition du public. Aucune photocopie n'est possible.

Article 11.- Les reproductions de documents de grand format peuvent être exécutées au frais du demandeur par un prestataire.

Utilisation des documents reproduits

Article 13.- Les reproductions sont réservées à un usage strictement privé.

Article 14.- L'utilisation à des fins de diffusion, publication ou exploitation commerciale des reproductions est soumise à l'autorisation écrite du Chancelier et à l'acquittement des droits d'auteur quand le document y est assujéti (la recherche de l'auteur ou de ses ayants-droits incombe au lecteur).

Article 15.-. La mention « *Fonds des Archives Historiques du Diocèse de Nantes* » en légende des reproductions diffusées est **obligatoire**. Il est demandé d'y ajouter la cote.

Fruits de la recherche

Article 16.- Le lecteur est invité à faire don d'un exemplaire de son travail au service des Archives historiques du Diocèse de Nantes.

Les Archives historiques du Diocèse de Nantes

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, positioned below the text of the Archives.